



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: GÉNÉRALE

GC.11/5

IDB.30/10

PBC.21/10

4 avril 2005

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Onzième session

Vienne, 28 novembre-3 décembre 2005

Conseil du développement industriel

Trentième session

Vienne, 20-23 juin 2005

Comité des programmes et des budgets

Vingt et unième session

Vienne, 10-12 mai 2005

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI

Comptes spéciaux

Rapport du Directeur général

Le présent rapport donne des informations sur le compte spécial pour le programme ordinaire de coopération technique et le compte spécial pour le Service des bâtiments ouverts en application de la décision GC.9/Dec.14.

Introduction

1. À sa neuvième session, la Conférence générale a décidé de créer un compte spécial pour certaines activités au titre du Service des bâtiments et un compte spécial pour le programme ordinaire de coopération technique, comptes qui ne seraient pas assujettis aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier (GC.9/Dec.14). Dans sa décision IDB.24/Dec.7, le Conseil du développement industriel a prié le Directeur général, à la fin de chaque exercice biennal, de présenter à la Conférence générale, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport portant sur l'état et le solde de ces comptes.

I. PROGRAMME ORDINAIRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE

2. Dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice biennal 2002-2003 (IDB.29/3-PBC.20/3), il est indiqué que, au 31 décembre 2003, des dépenses d'un montant de 5 523 804 euros (y compris un léger ajustement pour change) ont été imputées sur les crédits ouverts au titre du Programme ordinaire de coopération technique (7 991 900 euros). Bien que l'on ait tout mis en œuvre pour employer au maximum les fonds inscrits au budget de cet exercice, une somme de 2 468 096 euros, représentant le montant des crédits ouverts non engagés mais entièrement programmés au

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

V.05-82822 (F)



titre du programme, a été placée sur le compte spécial (IDB.29/3-PBC.20/3, annexe IV, note 2 g) relative aux états financiers). Il a également été noté que les fonds résultant de l'annulation d'engagements, le cas échéant, seraient placés sur le compte spécial pour l'exécution d'activités de coopération technique.

3. En 2004, on a exécuté dans toute la mesure du possible les activités approuvées au titre du programme de coopération technique qui n'avaient pu être menées ou achevées au cours de l'exercice 2002-2003. Pour 2004, des dépenses d'un montant net de 2 167 263 euros avaient donc été engagées à ce titre au 31 décembre 2004, le solde des allocations prévues, soit 300 833 euros, ayant été versé en 2005 au compte spécial à titre de ressources programmables. Par comparaison avec la situation qui régnait avant l'ouverture du compte, il est manifeste que ce dernier est à la fois nécessaire et utile. Auparavant, en effet, il n'était pas possible d'employer intégralement les crédits ouverts au titre du programme ordinaire de coopération technique: il fallait clore de façon arbitraire le budget des projets à la fin de l'exercice, même s'il n'avaient pu être menés à bien du fait de la nature particulière des activités concernées.

II. SERVICE DES BÂTIMENTS

4. Le Commissaire a également vérifié les comptes du compte spécial pour le Service des bâtiments (voir IDB.29/3-PBC.20/3, annexe IV, note 3 b) ii) relative aux états financiers). Au 31 décembre 2003, le solde cumulé de ce compte se chiffrait à 8 443 792 euros, y compris un montant de 5 146 319 euros à recevoir des autres organisations internationales sises au Centre international de Vienne (CIV), dont 4 617 457 euros de la seule Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

5. Cette accumulation s'explique essentiellement par le fait que les travaux de désamiantage du CIV ont

commencé plus tard que prévu. Les travaux de maintenance ordinaire (remplacements de câbles, de moquette et d'appareils lumineux) étant menés lors du désamiantage, le retard enregistré a également pesé sur l'exécution des crédits ouverts. Toutefois, la nature même de ces activités – qui s'étendent sur plusieurs années, ce qui suppose une planification sur le long terme et des imprévus au niveau des réparations et de la maintenance – est précisément ce qui a motivé l'ouverture du compte spécial.

6. Les travaux de désamiantage se déroulent comme prévu par le calendrier révisé et les fonds accumulés sur le compte spécial sont employés aux fins auxquelles ils avaient été destinés. Il est à noter toutefois que les dépenses imputables à ce compte sont plafonnées à un montant déterminé par l'Organisation qui y contribue le moins. Les négociations avec l'AIEA se poursuivent afin de trouver un accord sur un calendrier de versement conforme aux directives régissant les opérations de ce compte.

7. En 2004, des dépenses d'un montant net de 1 134 005 euros ont été imputées sur le solde du compte spécial pour l'exercice 2002-2003, de sorte que le solde inutilisé se chiffrait à 7 309 787 euros au 31 décembre 2004, y compris un montant de 3 414 060 euros à recevoir de l'AIEA.

8. Le rapport sur l'état, le solde et l'emploi des fonds de ces deux comptes spéciaux sera présenté à la fin du présent exercice, en même temps que le rapport du Commissaire aux comptes.

III. MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ

9. Le Comité pourrait prendre note des informations que renferme le présent rapport.